



Code du travail : retrait du projet « El Khomri » !

Avec les unions régionales CGT, FO, Solidaires, FSU et les organisations étudiantes et lycéennes UNEF, UNL et FIDL

les syndicats parisiens du 1er degré **SNUipp-FSU, SNUDI-FO, SUD éducation, CGT Éduc'Action et CNT** appellent

à la grève public/privé jeudi 31 mars, à participer aux AG et à manifester

Comme le souligne le communiqué des unions régionales CGT, FO, Solidaires FSU et les organisations étudiantes et lycéennes UNEF, UNL et FIDL, le projet de loi Travail « est une addition de régressions historiques : inversion de la hiérarchie des normes via des accords d'entreprises dérogatoires au code du travail, remise en question du temps de travail, facilité de licenciement, remise en cause des organisations syndicales, etc... Bref, un projet souhaité par le MEDEF, présenté par le gouvernement ».

Avec l'inversion de la hiérarchie des normes, ce sont les les accords imposés au niveau de l'entreprise qui primeraient sur les garanties collectives nationales consignées dans le Code du travail, les conventions collectives et les statuts. C'est la même logique que la réforme des rythmes scolaires qui met en place une définition locale des horaires.

Ce texte correspond bien à l'orientation politique actuelle : baisse du « coût du travail » avec le refus par le gouvernement d'augmenter le point d'indice dans la Fonction publique à hauteur des pertes de pouvoir d'achat subies par les fonctionnaires depuis 15 ans ; marche à la précarité généralisée pour les salariés, les fonctionnaires et la jeunesse, nous le constatons tous avec les AVS, EVS et AESH.

Le projet de loi El Khomri n'est ni amendable, ni négociable : il doit être purement et simplement retiré. C'est pourquoi les syndicats parisiens du 1er degré SNUIPP FSU, SNUDI FO, Sud éducation, CGT Éduc'Action, CNT appellent tous les personnels des écoles à préparer activement la **grève du jeudi 31 mars** pour le retrait du projet de loi El Khomri en se réunissant dans toutes les écoles pour **décider la grève et fermer les écoles.**

La mobilisation public-privé doit être la plus forte possible contre la casse du code du travail non seulement pour être solidaires des salarié-es du secteur privé, mais aussi parce que **les attaques contre le code du travail précèdent évidemment des attaques contre notre statut.**

AG à 10h 30 à la Bourse du travail

3 rue du Château d'Eau Xème (M° République)

Manifestation 13h30 Place d'Italie

en direction de la place de la Nation

LE 31 MARS PUBLIC, PRIVÉ, ENSEMBLES

**NON À LA CASSE
DU CODE
DU TRAVAIL !**

GRÈVE POUR LE RETRAIT DE LA LOI KHOMRI



Le projet de loi est clair, il s'agit de réécrire totalement le Code du Travail d'ici deux ans.

Il ne s'agit pas de le rendre plus lisible comme on l'entend dans les médias, mais de limiter son contenu à quelques grands principes : Une remise en cause du fondement même du Code du Travail par un retour à un droit du travail d'avant 1910 : *pas de dissociation entre les droits des travailleurs et les intérêts des employeurs ; les droits fondamentaux des personnes sont limités « par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise ».*

La fin de la hiérarchie des normes fait qu'un accord d'entreprise même défavorable s'appliquera en lieu et place de la convention collective ou du Code du Travail. Une série de mesures remettant en cause la durée du travail, facilitant les licenciements et donnant des moyens aux employeurs pour imposer des reculs par le chantage à l'emploi.

La loi du plus mauvais accord...

un accord d'entreprise moins favorable s'imposera devant la convention collective ou même le Code du Travail. Pire, sur de nombreux sujets, la loi ne fixera même plus de minimum.

Chantage à l'emploi pour tous...

Le projet ajoute de nouveaux motifs de licenciement : la «préservation» ou le «développement» de l'emploi. Ces seuls motifs permettront d'imposer aux salariés la baisse des garanties prévues par leur contrat de travail (rémunération, temps de travail...). Si le salarié refuse de voir son contrat de travail modifié, il sera licencié pour motif personnel.

Licenciements économiques, facilités...

Si votre employeur estime qu'il subit une baisse de rentabilité, cela suffira à justifier des licenciements. De plus, l'analyse des difficultés d'une entreprise appartenant à un groupe sera limitée aux entreprises implantées en France.

Plus de durée maximale du travail...

La durée quotidienne de travail de 10 heures pourra monter à 12 par simple accord d'entreprise. De même, on passera de 44 à 46 heures par semaine. Avec l'autorisation de l'Inspection du Travail, le maximum d'heures pourrait atteindre 60 hebdomadaires. Pire, les temps partiels n'ont plus de durée minimale de 24 heures. C'est la porte ouverte aux contrats 0 heure.

Licenciements abusifs mais pas chers...

Les « négociations » du 14 mars ont aggravé la mesure car même le plancher minimum de garantie d'indemnisation a été supprimé. Il est clair que le gouvernement fait de l'intox et veut légaliser les licenciements abusifs.

Des heures supplémentaires, au rabais...

La durée légale reste fixée à 35 heures. Ce sera au patron de décider du taux de majoration (minimum 10%) sans avoir à tenir compte des obligations liées à un accord de branche ou Convention Collective.

Le forfait jour interdit ? Autorisé !

Le dispositif sera encore assoupli : • Les 11 heures de repos quotidiens consécutifs obligatoires pourront être fractionnées, au mépris du droit européen, de la santé et des vies personnelles. • L'obligation de résultats en matière de santé et de sécurité sera remise en cause : ainsi l'employeur n'aurait plus aucune responsabilité dès lors que les salariés ne pourrait pas prendre leurs heures de repos ou jours de congés face à une charge excessive de travail.

Les astreintes, comme temps de repos !

Le projet de loi El Khomri s'assoit sur la réglementation européenne et prévoit que les temps d'astreinte pourront être décomptés des temps de repos.

